

3 MENINAS

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 127 Avenue Jean-Baptiste Clément
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
890 550 064 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 26 janvier
A 10 heures,

Madame Manoela GUERARD née FRY PEREIRA,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 3 MENINAS,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 127 Avenue Jean-Baptiste Clément, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT au 60b Boulevard Suchet – 75016 PARIS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 60b Boulevard Suchet – 75016 PARIS."

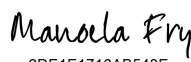
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Manoela GUERARD née FRY PEREIRA

Signé par :

2DE1E1716AB543E...